

Extrait du registre des délibérations
De la Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 08 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juin 2020 à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Date de convocation : 29/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15- Présents : 14- Votants : 15

Étaient présents : M. Béguin Henri – Mme Bétin Madeleine – M. Bondoux Pierre - Mme Brielle Hélène – M. Corné Lionel - Mme Coudé-Belloir Anne-Marie – Mme Jéby Myriam – M. Lamy Patrice – M. Lamy Vincent - M. Le Droff Roland – M. Raison Eric – M. Rossignol Denis – Mme Tiriau Valérie - M. Tual Maxime -

Absent excusé : M. Moraux Christophe

Procuration : M. Moraux Christophe à Mme Jéby Myriam

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Brielle Hélène a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 05

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

D2020-032	<u>CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
<p>M. le Maire informe qu'il convient de créer 4 commissions communales correspondantes aux attributions des quatre adjoints au maire.</p> <p>M. le Maire invite les conseillers municipaux à fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et à les désigner.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <p>➤ DÉCIDE la création des commissions suivantes et fixe le nombre de conseillers dans chacune d'entre elles. Pour la désignation des membres au sein des commissions communales et intercommunales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.</p>		
BÂTIMENTS COMMUNAUX / ENVIRONNEMENT		Nombre de Conseillers : 5
<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments communaux : entretien / travaux - Cimetière - Environnement - Espaces verts - Entretien terrains de sport 		Lionel Cornée / Eric Raison / Madeleine Bétin / Hélène Brielle / Denis Rossignol
INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATION		Nombre de Conseillers : 6
<ul style="list-style-type: none"> - SMICTOM / BAV - Assainissement - SDE 35 / Eclairage public - Bassin versant / Symeval - PLU / PLUI - Urbanisme - Voirie - Agriculture - Communication : site internet / Bulletin communal 		Roland Le Droff / Patrice Lamy / Pierre Bondoux / / Anne-Marie Coudé-Belloir / Eric Raison / Denis Rossignol Pour le SDE35 : Roland le Droff (titulaire) et Pierre Bondoux (suppléant) Pour le Smictom : Roland Le Droff (titulaire) et Patrice Lamy (suppléant) Pour le Syndicat des eaux de la Forêt du Theil et le Symeval : Roland le Droff (titulaire) et Patrice Lamy (Suppléant)

ANIMATIONS SPORTIVES ET ASSOCIATIVES		Nombre de Conseillers : 6
<ul style="list-style-type: none"> - Sport – Culture - Loisirs - Festivités / Animations - Associations / subventions - Planning salles (sport – Ty Mad – Lavandières) - Locations - Etat des lieux en l’absence du personnel 		Vincent Lamy / Maxime Tual / Pierre Bondoux / Hélène Brielle / Myriam Jéby / Valérie Tiriau /
VIE SOCIALE / EDUCATION		Nombre de Conseillers : 6
<ul style="list-style-type: none"> - Ecole / Equipement scolaire - Périscolaire : cantine / Transport scolaire / garderie - Gestion des locations communales et Opac - Contrôle et mise en route reprise rentrée scolaire - Bibliothèque 		Madeleine Béty / Myriam Jéby / Hélène Brielle / Anne-Marie Coudé-Belloir / Valérie Tiriau / Maxime Tual Pour la Bibliothèque : Madeleine Béty (référent élu) et Myriam Jéby (référent techncien)
D2020-033	<u>INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
<p>M. le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.</p> <p>Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.</p> <p>Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).</p> <p>Toutefois, le Maire et les Adjoints au Maire ont décidé d'un commun accord de bénéficier d'indemnités à taux inférieur afin de pouvoir indemniser les conseillers municipaux élus portant une délégation.</p> <p>Considérant que la commune de Gennes-sur-Seiche appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (<i>Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population</i>) pour tout le mandat.</p> <p>Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4 dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ décide d'accorder les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués avec effet au 25 mai 2020 pour le Maire, 29 mai 2020 pour les adjoints, et 09 juin 2020 pour les Conseillers Municipaux Délégués suivant le tableau ci-dessous 		

Annexe à la Délibération n° 2020-33

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS
ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

I- **MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Elle se calcule sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1027 soit 46 672.80 € pour l'année 2020

	Taux maximum (% de l'indice brut terminal FP)	Indemnités maximum en brut (€/an/élu)	Nombre d'élus	Cumul indemnités maximum en brut (€/an)
Maire	40.30 %	18 809.14	1	18 809.14
Adjoints	10.70 %	4 993.99 €	4	19 975.96
Enveloppe globale indemnitaire				38 785,10

II- **INDEMNITÉS ALLOUÉES :**

	Taux en vigueur à Gennes-sur-Seiche (% de l'indice brut terminal de la FP)	Indemnités allouées en brut (€/an/élu)	Nombre d'élus	Cumul indemnités allouées en brut (€/an)	A compter du
Maire	35.10 %	16 382,15	1	16 382,15	25/05/2020
Adjoints	9.70 %	4 527,26	4	18 109,05	29/05/2020
Conseillers Délégués	2.30 %	1 073,47	4	4 293,90	09/06/2020
Enveloppe globale indemnitaire				38 785,10	

D2020-034	<u>DELEGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</u>	Pour : 15
		Abstentions : -
		Contre : -

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- De signer les contrats de location des logements communaux
- De signer les contrats de maintenance
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs ou égaux à 2 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

D2020-0	<u>D2020-35 –FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2020</u>	Pour : 15
		Abstentions : -
		Contre : -

Vu l'avis de la Commission chargée d'étudier les subventions pour l'année 2020,
Vu la présentation du tableau des propositions par M. Vincent Lamy, Adjoint au Maire,

M. le Maire propose de valider l'attribution des subventions (tableau en annexe 1) au titre de l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des subventions comme présenté en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à régler ces dépenses.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020
 Reçu en préfecture le 09/06/2020
 Affiché le
 ID : 035-213501190-20200609-D2020_35-DE

Annexe à la Délibération D2020-35 : Subventions 1:12020			
ASSOCIATIONS	VARIABLE	2020	AVIS COMMISSION
Amicale Parents d'Élèves	3x106 élèves*	318,00 €	
Arbre de Noël - APE		250,00 €	versé si l'arbre de Noël a lieu
Amicale des donateurs de sang - Argentré du Plessis		60,00 €	
AFN - Citoyens de la Paix		100,00 €	
Chasse destruction nuisibles (renards, corbeaux, pies...) quantité : 211 en 2019		200,00 €	
Chasse piègeage	2,20€x 435 ragondins	957,00 €	
Chasse Plan Gros Gibier		170,00 €	
Développement Sanitaire du Pays de Vitré		80,00 €	4/5 PERSONNES DE GENNES
Comité des Fêtes		410,00 €	
Comité des Fêtes (Fête Communale- charges fixes)		0,00 €	pas de projet
La Croix d'or		50,00 €	
Entente sportive des Portes de Bretagne Volley Ball	45x16 adhérents= 720 €	1 000,00 €	280€ exceptionnelle
OCCE menus achats		800,00 €	
OCCE voyage scolaire	complément d'élèves 2019 (soit 6 élèves de plus en 2020)	56,00 €	2019 pas utilisé car voyage pas eu lieu COVID 19
Sport Détente Culture Gennes		400,00 €	
Bleuets Le Pertre Brielles Gennes St Cyr		500,00 €	
Centre de Loisirs CSF St Germain du Pinel	6€/journée	6 € / journée	
Club de l'Âge d'Or		400,00 €	
Club informatique		1 000,00 €	
Subv.+ abonnement Internet			
Outils en mains Pays de La Guerche	* 10€x4 enfants*	40,00 €	

D2020-036

RIFSEEP : Ajout d'un cadre d'emploi (ATSEM)

Pour : 15

Abstentions : -

Contre : -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, l'expertise et engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 8 décembre 2008,

Vu la délibération D2018-78 du 18 septembre 2018,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'ajouter le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** de droit public occupant un emploi au sein de la commune depuis 3 mois consécutifs.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par **arrêté individuel**, dans les conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

- Sans modification par rapport à la délibération D2020-78 du 18 septembre 2018.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement ;**
- **Technicité.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement semestriel sauf pour les contractuels pour lesquels le versement serait effectué en fin de contrat (à partir du 4^{ème} mois de présence).

CONDITIONS DE REEXAMEN

- Sans modification par rapport à la délibération D2020-78 du 18 septembre 2018.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

- Sans modification par rapport à la délibération D2020-78 du 18 septembre 2018.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Filière médico-sociale : Arrêté du 20 mai 2014 pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM (Catégorie C))

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	3 402 €
Groupe 2	Agent exécution	10 800 €	3 240 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- Sans modification par rapport à la délibération D2020-78 du 18 septembre 2018.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel pour tous les agents sauf pour les contractuels pour lesquels le versement serait effectué en fin de contrat.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

- Sans modification par rapport à la délibération D2020-78 du 18 septembre 2018.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Filière administrative

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) Catégorie C			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels dans la collectivité
Groupe 1	ATSEM	1 260 €	151 €
Groupe 2	Agent exécution	1 200 €	120 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

- Sans modification par rapport à la délibération D2020-78 du 18 septembre 2018.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Date d'effet de la délibération : 1^{er} avril 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par le Maire et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE pour le cadre des ATSEM
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Cette délibération vient compléter la délibération 2018-78 du 18 septembre 2018.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

D2020-037	<u>RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2020 – (annule et remplace la délibération D2020-009 du 27 janvier 2020)</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
------------------	--	---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). Durée limitée à 12 mois compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). Durée limitée à 6 mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vu le protocole sanitaire établi dans le cadre du Covid-19 et les mesures de désinfections à prévoir au niveau de l'école Pierre-Gilles de Gennes, l'embauche de nouveaux agents sous contrats a été précipité mais nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'emplois pour l'année 2020 pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la Commune.

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Technique	Adjoint Technique	1
Ecole	Adjoint Technique	3 au lieu de 2
Administratif	Adjoint Administratif	1

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

D2020-038	<u>ECOLE : ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 POUR 3 ANS</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
------------------	---	---

Vu le code de l'éducation;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques;
Vu les articles D.521-10; D.521-12 du code de l'éducation;
Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 12 novembre 2019 ;
Considérant que l'organisation des semaines scolaires sur 4 jours convient parfaitement aux enfants,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Béтин, Adjointe au Maire, décide :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, pour une durée de 3 ans, suivant le tableau en annexe.

D2020-039	<u>TRAVAUX TY MAD : INDEMNITÉS ACCORDÉES A M. BIENASSIS</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
------------------	--	---

Vu le projet d'édification du mur pour l'extension de la salle Ty Mad en limite de la propriété de M. Bienassis domicilié 11 rue Jean de Gennes,

Vu la nécessité d'enlever le mur appartenant à M. Bienassis pour ces travaux,
Après exposé de M. Cornée Lionel, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une indemnité unique de 500 € (cinq cent euros) à M. Bienassis en dédommagement. La remise en état du terrain sera effectuée par la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

D2020-040	<u>TRAVAUX TY MAD : INDEMNITÉS ACCORDÉES A M. SIMON</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
------------------	--	---

Vu le projet d'édification du mur pour l'extension de la salle Ty Mad en limite de la propriété de M. SIMON Frédéric, domicilié 3 rue Jean de Gennes,
Vu la nécessité d'enlever le bâtiment préfabriqué appartenant à M. Simon pour ces travaux,
Après exposé de M. Cornée Lionel, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une indemnité unique de 3 000 € (trois mille euros) à M. SIMON en dédommagement. Le démontage et l'enlèvement du bâtiment sera à la charge exclusive de M. SIMON.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

D2020-041	<u>LOTISSEMENT : Réserve lot n° 13</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
------------------	---	---

Vu la demande formulée par M. Marion et Mme Delafontaine, domiciliés 13 Avenue Henri Matisse à Argentré du Plessis (Ille-et-Vilaine),
Vu la délibération 2019-25 du 25 mars 2019 portant sur un mandat exclusif de vente des lots du lotissement du Grand Pré 3 auprès de SAFTI,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette réservation.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur la réservation du lot n° 13 d'une superficie de 691 m2 au prix de 32.42 HT le m2 soit 38.90 € TTC le m2,
- **AUTORISE** la vente de ce lot à M. Marion et Mme Delafontaine
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître ODY, notaire à Argentré du Plessis.

D2020-042	<u>LOYERS COMMERCIAUX : ANNULATION DES LOYERS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT – COVID-19</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
------------------	---	---

Vu les mesures de confinement prises à partir du 17 mars 2020 jusqu'au 10 mai 2020 inclus dans le cadre du Covid-19 et les fermetures des commerces « Le Bistrot d'Eugène » et le salon de coiffure, situés rue Jean de Gennes à Gennes-sur-Seiche,
Vu les demandes des gérants de ces établissements,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'annulation des loyers pour les mois de mars et avril 2020, à savoir :
 - Le Bistrot d'Eugène : 819.84 € x 2 mois = 1 639.68 €
 - Le salon de coiffure : 245.13 x 2 mois = 490.26 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision qui sera transmise aux services de la Trésorerie.

D2020-043	<u>ASSURANCES : GROUPEMENT POUR PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
------------------	---	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016 un groupement piloté par la commune d'Argentré du Plessis a été créé afin d'accompagner les collectivités dans la passation des marchés d'assurances.

Les communes ayant adhérees à ce groupement en 2016 doivent procéder, au cours de l'année 2020, à la remise en concurrence de leurs marchés publics d'assurances. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet Consultassur en 2016.

Compte tenu de la complexité et de la technicité nécessaire pour élaborer un cahier des charges et procéder à l'analyse des offres en la matière,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de collectivités pour les accompagner dans leur démarche de consultation,
- de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet Consultassur,
- Désigner M. le Maire, représentant titulaire ou M. Lionel Cornée, Adjoint au Maire, représentant suppléant de la commune pour représenter la commune pour la passation des marchés d'assurances
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer** au groupement de collectivités pour les accompagner dans leur démarche de consultation,
- **de confier** une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet Consultassur,
- **Désigner** M. le Maire, représentant titulaire ou M. Lionel Cornée, Adjoint au Maire, représentant suppléant de la commune pour représenter la commune pour la passation des marchés d'assurances
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D2020-044	<u>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
------------------	--	---

M. le Maire expose qu'en raison de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués appelés à siéger dans la commission communale des impôts directs. Une liste de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants domiciliés à Gennes-sur-Seiche est établie et transmise à la Direction Générale des qui retiendra 6 commissaires et 6 suppléants :

Loïc PASSARD, retraité, « La Tillonnière »	Paul GRIMAUULT, retraité, « Le Friche Blanc »
Romain BRUAND, agriculteur, « Les Noes »	Joselyne GAUTIER, assistante maternelle, 4 rue du Grand Pré
Nicole CHERVILLE, commercante itinérante, « La Chauvinière »	François MALLIER, retraité, 40 Rue Jean de Gennes
Josiane MENAIS, agricultrice, « La Foltièrre »	Christophe MORAUX, menuisier, 12 rue du Grand Pré
David DROYAUX, agriculteur, « Le Rocher »	Yves FERRON, salarié, « e Petit Vault »
Gérard HARDY, retraité, 10 rue des Forges	J.-Jacques CROISSANT, salarié, « La Ménardièrre »
René GARRAULT, retraité, « La Ribardièrre »	Pierrick BÉGUIN, responsable D'exploitation « La Liberderie »
Serge GENDRY, salarié, « Le Bois Maurice »	Alain BEUCHER, retraité, 13 rue Jean de Gennes

Damien MONNIER, agriculteur, « La Motte »	Marie-Thérèse JEGU, retraité, 19 rue Jean de Gennes
Isabelle JARROT, infirmière, 12 rue A. Chaupitre	Alain BOISTEAU, retraité, « L'Euclie »
Anne ROUSSEAU, agricultrice, « Villaine »	Victor POIRIER, retraité, « Bel Air »
Patrice LAMY, agriculteur, « La Lusodrie »	Eric SINGIER, salarié, « Le Bas Gonnier »

D2020-045	<u>TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
------------------	--	---

Considérant le transfert de la compétence « Assainissement » à Vitré Communauté au 1^{er} janvier 2020,

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal de mise à disposition a donc été établi pour la compétence assainissement.

Il convient d'approuver ce procès-verbal et autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement et tout document lié à ce transfert de compétence.

D2020-046	<u>MARCHÉ PUBLIC : TY MAD - Acte de sous-traitance (Lot 1)</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
------------------	---	---

Vu la délibération D2019-84 du 7 octobre 2019 portant sur l'attribution des lots pour le marché de rénovation et d'extension de la salle Ty Mad,

Vu la demande de déclaration de sous-traitance déposée par le titulaire du lot n° 1 : l'entreprise SFB au nom du sous-traitant : PIGEON TP dont le siège est basé à Argentré du Plessis,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de sous-traitance autorisant l'Entreprise SFB (titulaire du lot n° 1) à sous-traiter avec l'Entreprise PIGEON TP dans le cadre de l'opération des travaux de rénovation et d'extension de la salle Ty Mad.
- **PREND ACTE** que le montant du contrat de sous-traitance établi à 3 800 € HT n'augmente pas le montant HT du marché signé avec l'Entreprise SFB. Ce montant sera directement à régler à l'Entreprise PIGEON TP suivant les conditions de paiement décrites dans l'acte de sous-traitance.

D2020-047	<u>BIBLIOTHEQUE : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS</u>	Pour : 15 Abstentions : - Contre : -
------------------	--	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche n° 2019-10 du 14 janvier 2019 relative à la validation de l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche n°2020-27 du 28 février 2020 relative à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée à la suite du renouvellement du Conseil Municipal en mars 2020,

Considérant le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Vu les candidatures des personnes suivantes pour représenter la Commune de Gennes-sur-Seiche, conformément à l'article 1 de la convention précitée :

- Elu : Madeleine Béтин
- Technicien : Myriam Jéby

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le binôme proposé ci-dessus.

Questions diverses :

- Réouverture des wc publiques / terrain multisports / aires de pique-niques par arrêté municipal après confinement.
- Salle de sport : Réouverture pour le badminton et le tennis à partir du mercredi 10 juin.
- Modification des horaires du personnel technique : 40 H jusqu'au 30/10 et 30 H à partir du 01/11
- Fête communale : accord de principe sous réserve de l'évolution du protocole de déconfinement
- Convocations pour les réunions de Conseil souhaitées par mail et non par courrier.

Fin de la séance à 21 h 47



Signatures des membres du Conseil Municipal du 08 juin 2020

Henri Béguin	Lionel Cornée	Roland Le Droff	Vincent Lamy
Madeleine Béтин	A. Marie Coudé-Belloir	Pierre Bondoux	Hélène Brielle
Myriam Jéby	Patrice Lamy	Eric Raison	Denis Rossignol
Valérie Tiriau	Maxime Tual		